



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Décembre 2021

CO 369 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, GAILLARD Jean François, LAUBIER Bernard, BAUD Jean-Baptiste, CETRE Jean François, (Vices-Présidents), VIONNET André, LECOQ Yves, BRIOT GAIDOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean Luc, POIROT Bruno, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, RIGOULET Serge, RAVIX Isabelle, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : ..60
Votants : ..80

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à Dominique BONNET, REGALDI Sylvie à DEPIERRE Valérie, FORET Clément à CETRE Michel, VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, PINGAT Martine à MARTI François, BERTHELIER Roland à TOURNEUR Eric, VILLALONGA Patrice à CHOULOT Alain, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, ROBERT Bruno à VIONNET André, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, LANIESSE Michel à LEROY Pierre, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, BERODIER Florence à FEVRE Michel, MORBOIS Christelle à CATHENOZ Catherine, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude à BAUD Jean Baptiste, MONTEVECCHIO Patrick à CETRE Jean François, BERNARD René à COLIN Christian, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TRONCHET Guy à POIROT Bruno, DORBON Henri à RAVIX Isabelle,

Etaient Excusés : SUSSOT Florence, WESTERVELD Dinand,

Etaient absents : RENAUD Jean Marie, PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, DECOTE Yves, GAVAT William, CASTELLA Damien, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, PASTEUR Cyrille,

Secrétaire de séance : Marcelle GENIN

Convocation faite le : 16 Décembre 2021

Objet : Modification statutaire, Compétence IRVE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRCLEJ-20171228-005 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU les statuts de la Communauté de Communes tels qu'approuvés par arrêté du Préfet du Jura n°39-2018-09-14-001 du 14 septembre 2018 ;

L'article L 2224-37 du CGCT érige les IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) en compétence à part entière. "Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Objet : Modification statutaire, Compétence IRVE

Les communes peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités. (...)"

En conséquence, cette compétence appartient d'abord aux communes, qui peuvent la transférer :

- à des EPCI à fiscalité propre qui exercent certaines compétences (voir paragraphe précédent) ;
- à des autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie la CCAPS ;
- aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité, dont fait partie le SIDEC.

Le SIDEC dispose de cette compétence dans ses statuts. Il s'agit d'une compétence optionnelle qui peut lui être transférée par chaque adhérent.

En tout état de cause, la CCAPS ne peut transmettre cette compétence au SIDEC que si elle l'a elle-même, ce qui n'est pas le cas ce jour.

Pour exercer la compétence IRVE, il convient de procéder à une modification de ses statuts au titre des compétences optionnelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 / Décide d'ouvrir la procédure de révision des statuts de la CCAPS au titre des compétences optionnelles rédigée comme suit à un nouvel article 5-6 : « créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ».

2 / Décide d'appliquer la procédure de révision statutaire, à savoir délibération du Conseil Communautaire à notifier aux 66 Maires des communes membres en vue de saisine des Conseils Municipaux pour avis sur la proposition formulée dans un délai maximum de 3 mois à partir de la notification. Le préfet constate ensuite l'existence de la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

3 / Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes aux modifications statutaires

4 / Charge le Président de notifier l'extrait de délibération aux Maires dans le délai le plus court possible.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

